



Soustraction de mineur a autorité parentale

Par **sophie40**, le **12/07/2016 à 22:26**

Bonjour,rnrnJe suis une adolescente de 15 ans et demi et ma petite amie en a 36, elle doit être jugée pour soustraction d'autorité parentale alors que c'est moi qui ait pris la décision de partir avec elle. Que risque t-elle ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **12/07/2016 à 23:28**

Bonsoir,rnrnD'après ce que j'ai pu lire, jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende. Mais dans le cas évoqué, si vous affirmez votre consentement, cela pourrait peut-être être retenu comme circonstance atténuante...

Par **Lag0**, le **13/07/2016 à 07:18**

Bonjour,rnPragma, les peines que vous citez sont bien prévues pour le cas où le mineur est consentant !rnSinon, ce n'est plus de la soustraction de mineur à l'autorité parental, mais un enlèvement, et les peines sont alors plus conséquentes...

Par **perrais**, le **02/05/2018 à 18:32**

bonjour à vous je suis passer au juge aux affaire familiales le 30 mars 2018. et j'ais porter plainte par deux fois . et j'ais ecris au procureur de le République pour sinialer ce problame .

c'est ce que je peux utiliser la Soustraction de mineur a autorité parentale